

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi vingt-neuf (29) avril 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle de l'hôtel de ville, 577, avenue Roayle, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras et Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina, et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-428

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-674
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE À
L'ÉGARD DE LA ZONE 456-H-04

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Parent, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 86-674 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 456-H-04.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-674

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080 pour créer la zone 491-H-18 à même la zone 456-H-04;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

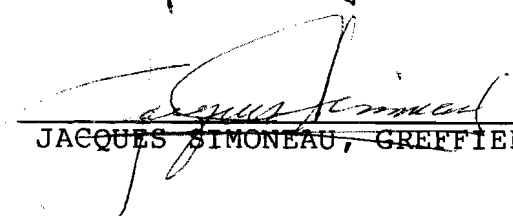
À ces causes le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

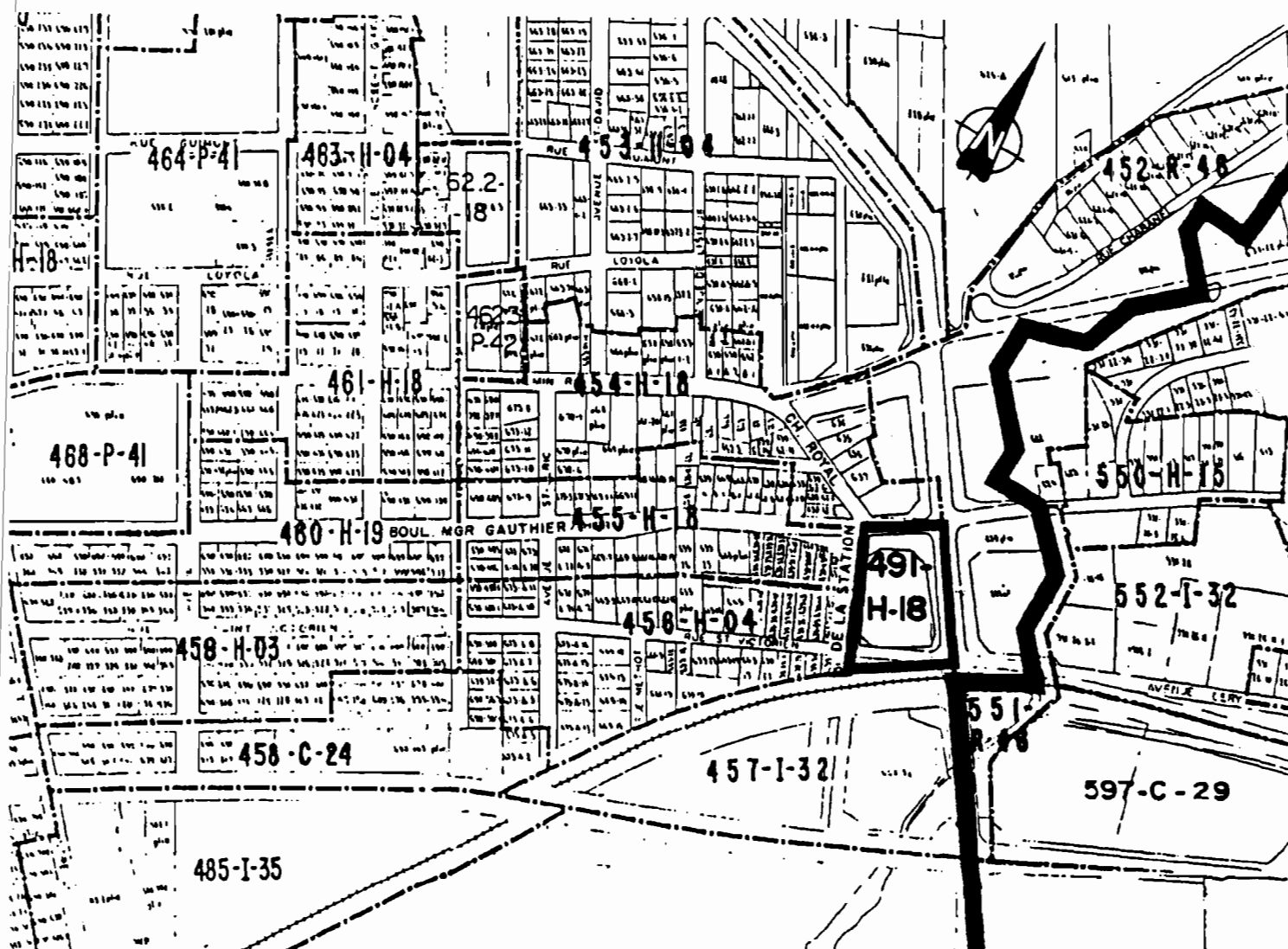
Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié en retranchant de la zone 456-H-04 apparaissant au plan numéro 77-080-15 annexé audit règlement une parcelle de terrain constituant dorénavant la zone 491-H-18 tel que le tout appert au plan numéro 86-674-01 en date du vingt-neuf avril 1986, initialé pour fins d'identification par MM. Jacques Langlois et Jacques Simoneau respectivement maire et greffier de la ville et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 86-674

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

ADOPTÉ LE 29 avril 1986

CRÉATION DE LA ZONE 491-H-18 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE 456-H-04

PLAN N° 86-674-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 29 avril 1986

Alfred Lefebvre
MAIRE
Jean Lefebvre
GREFFIER

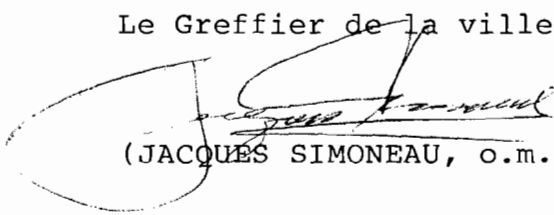
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 29 avril 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-674 modifiant le plan de zonage du règlement numéro 77-080, de manière à créer une nouvelle zone 491-H-18 à même une partie de la zone 456-H-04. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 491-H-18 seront tous les types d'habitation (à l'exclusion des chalets et des maisons mobiles), les commerces des groupes 1 et 11 (de voisinage de quartier ou de région) et les industries du groupe 1 (associales aux commerce de détail).
- 2° Que le règlement numéro 86-674 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 juin 1986.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, au Centre municipal Monseigneur-Laval, 2 rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

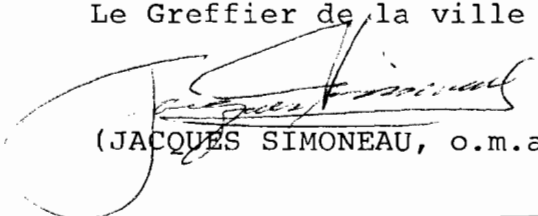
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 86-674 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à créer une nouvelle zone 491-H-18 à même une partie de la zone 456-H-04, dans le journal Le Soleil, le 13 juin 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 12 juin 1986.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville



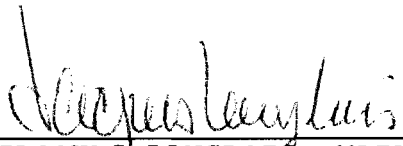
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

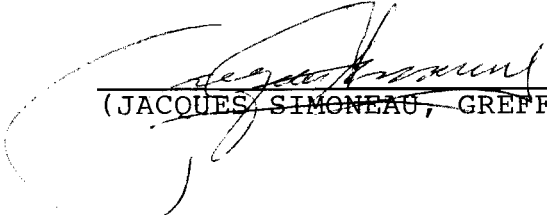
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport attestons, par les présentes, que le règlement numéro 86-674 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 9 et 10 juin 1986.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)